

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/04/2021020054/justel>

Dossier numéro : 2021-01-04/01

Titre

4 JANVIER 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution de l'article 47/17bis du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé portant sur le protocole de mise en oeuvre de la phase 1.a.1. du programme de vaccination pour adultes contre la COVID-19 en ce qui concerne les maisons de repos et les maisons de repos et de soins

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 08-01-2021 page : 702

Entrée en vigueur : 21-12-2020

Table des matières

Art. 1-4

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128, § 1er, de celle-ci.

[Art. 2](#). Le Gouvernement adopte le protocole de mise en oeuvre de la phase 1.a.1. en ce qui concerne les maisons de repos et les maisons de repos et de soins du programme de vaccination pour adultes contre la COVID-19 visé à l'article 47/17bis du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, repris à l'annexe au présent arrêté.

[Art. 3](#). Le présent arrêté produit ses effets le 21 décembre 2020.

[Art. 4](#). La Ministre de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). - Annexe à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 janvier 2021 portant exécution de l'article 47/17bis du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé portant sur le protocole de mise en oeuvre de la phase 1.a.1. du programme de vaccination pour adultes contre la COVID-19 en ce qui concerne les maisons de repos et les maisons de repos et de soins

" Protocole de mise en oeuvre de la phase 1.a.1. du programme de vaccination pour adultes contre la COVID-19, en ce qui concerne les maisons de repos et les maisons de repos et de soins

Les grands principes de la stratégie de vaccination belge contre la COVID-19 sont les suivants :

La Conférence Interministérielle Santé publique du 11 novembre 2020 a défini les grands principes qui sous-tendent la stratégie belge de vaccination :

- * Objectif de couverture vaccinale de 70 % de la population ;
- * Détermination des groupes prioritaires sur la base d'avis scientifiques ;
- * Vaccination gratuite sur base volontaire pour chaque citoyen ;